BRETON

à Monsieur Rougeuil
à La Marine.

Souvenir d'un ancien camarade
en disgrâce.
B.

QUESTION DES SUCRES

A MONSIEUR

CRESPEL DELLISSE

A ARRAS.

MONSIEUR,

Il y a environ quarante ans, vous fondiez en France l'industrie sucrière... et vous n'avez cessé depuis de la faire progresser par tous les moyens d'améliorations et de perfectionnements que vous avez obtenus, soit de vos propres efforts, soit de l'habile application que vous avez su faire des secrets et des ressources de la science.

En étudiant la question des sucres, j'ai trouvé partout votre nom honoré et respecté. Cette juste considération, la première et la plus douce récompense pour l'homme de bien, témoigne hautement des services que vous avez rendus à la sucrerie indigène... Permettez, qu'heureux et fier de vous devoir le mandat de représentant à Paris de cette belle industrie, je mêle, à ces hommages si mérités, l'humble tribut de ma reconnaissance et l'expression de mon dévouement le plus respectueux.

BRETON.

Paris, le Mars 1849.

QUESTION DES SUCRES.

Compte rendu au Comité central de Douai.

A MESSIEURS LES FABRICANTS DE SUCRE INDIGÈNE.

Situation générale des divers intérêts.

La révolution qui a bouleversé la France, au mois de février 1848, a jeté dans toutes les industries du pays une profonde perturbation, qui pèse encore sur elles après plus d'un an.

Parmi ces industries ruinées ou compromises, se préseute en première ligne celle des Sucres, avec la multiplicité des intérêts qu'elle embrasse, et les graves conséquences qu'elle entraîne.

Et, en effet, dans la question des Sucres se trouvent comme inextricablement liés les uns aux autres les intérêts

Des colonies,
De la marine marchande,
Du commerce d'exportation,
Et de l'agriculture,

c'est-à-dire toutes les ressources vitales du pays.

Les colonies succombent sous l'abolition de l'esclavage;

La marine marchande et le commerce d'exportation souffrent de la stagnation générale des affaires;

Enfin, l'agriculture, cette mère féconde des richesses du sol, est frappée au cœur par la menace de mort de l'une de ses plus précieuses productions, *la betterave à sucre.*

Indépendamment de ces intérêts puissants, qui donnent à la question des Sucres une si grande importance, elle s'élève encore à la hauteur d'une question d'État par le rôle qu'y vient prendre la marine militaire.

Le Sucre indigène n'est pour rien dans les malheurs des colonies.

S'ensuit-il que, dans cet état de souffrance générale, on puisse incriminer l'un de ces intérêts comme la cause des malheurs des autres? Evidemment non. Et cependant une formidable coalition s'est formée de nouveau contre la betterave inagressive, vouée par ses implacables ennemis à mourir violemment sur le sol où elle vit pourtant, féconde en améliorations de toute nature, et prodigue de bienfaits.

Rivalité.

A peine le Sucre indigène, soumis au même impôt que le Sucre colonial (des Antilles) venait-il d'atteindre le terme fixé pour cette aggravation fiscale, c'est-à-dire le terme marqué à sa vie, qu'irrités de le voir survivre à cette mesure, ses ennemis recommencèrent leurs attaques, et au mois de décembre 1847, le Gouvernement déchu, également trompé dans son attente (1), se disposait déjà à réviser la législation nouvelle, seulement en vigueur depuis le 1er août précédent, sous le spécieux prétexte *que l'expérience* en avait démontré les inconvénients et l'insuffisance... *une expérience* de quatre à cinq mois!.

Dispositions hostiles du Gouvernement.

Un nouveau projet d'aggravation était donc à l'état d'élaboration lorsqu'éclata prompte et foudroyante la tempête de février, qui suspendit le cours de toutes les affaires en France.

Projet de décret relatif à l'importation et à l'exportation des Sucres étrangers.

Les hostilités n'en devinrent que plus actives contre la betterave, et le 24 mai suivant, le ministre du Commerce et de l'Agriculture présenta à l'Assemblée nationale un projet de décret ayant pour objet d'admettre au bénéfice du drawback, des Sucres étrangers dont la qualité supérieure pourrait permettre la consommation sans raffinage préalable, et qui, dans

(1) Voir au folio 14 les paroles prononcées par M. O. Barrot devant les délégués des fabricants de sucre indigène.

tous les cas, laisseraient après le rendement légal, un excédant considérable de Sucres cristallisables et des bas produits qui resteraient sur le marché au préjudice des Sucres français (1).

C'était le premier coup tenté contre la sucrerie indigène; il aurait été mortel pour elle.

De nombreuses protestations s'élevèrent de toutes parts : les fabricants des départements du Nord et du Pas-de-Calais adressèrent de très-vives réclamations à l'Assemblée nationale, et les colonies elles-mêmes y joignirent également leurs plaintes. Protestations.

La pétition des fabricants du département du Nord était suivie de la note ci-après, qui porte un cachet fatal :

« L'industrie sucrière subit, en ce moment, une nouvelle crise dont l'is-
« sue n'est que trop facile à prévoir, si le Gouvernement ne se hâte pas de
« la protéger contre la concurrence étrangère qui relève la tête et se dresse
« menaçante contre les intérêts français. On conçoit qu'en présence des
« dangers qui les pressent de tous côtés, bon nombre de fabricants con-
« sidèrent le rachat comme leur seule planche de salut, et peut-être ont
« ils raison?.. Mais alors que deviendront nos ouvriers et toutes les indus-
« tries qui se rattachent à la sucrerie indigène? Que deviendra surtout
« notre agriculture qui doit à la betterave presque tous les progrès qu'elle
« a faits depuis vingt-cinq ans?

« La République, qui est essentiellement un gouvernement de progrès,
« un gouvernement de la nation pour la nation, ne voudra pas sacrifier
« l'industrie française à l'industrie étrangère, et l'Assemblée ne votera
« pas une loi qui resterait dans nos fastes parlementaires comme un ou-
« trage à la raison et une violation de la propriété.

« *Signé*, LEQUIME. »

Les Chambres de commerce d'Arras et de Lille publièrent aussi, à ce sujet, des mémoires très-remarquables. — La Chambre de Lille adressa directement le sien au ministre de l'Agriculture et du Commerce ; c'est la

(1) La Commission des primes à l'exportation présenta, à cette occasion, un projet de réduction de la surtaxe qui frappe les Sucres étrangers, de 20 à 10 francs.

réfutation la plus complète du projet, par l'irrésistible argumentation des chiffres : Il se termine ainsi :

« Nous n'avons pas besoin, M. le ministre, de faire ressortir tout ce « qu'ajouterait à la situation présente, de perturbation et de ruines, la « mesure de l'abaissement de la surtaxe affectée aux Sucres étrangers. Il « nous suffira de protester contre une mesure semblable, qui serait le « premier coup de hache porté à ce principe de travail national, base « nécessaire de tout notre système économique, à ce principe dont l'ex- « périence du passé aussi bien que les difficultés présentes invoquent la « sauvegarde ; et qui, s'il n'existait pas comme le créateur avéré de ce « large développement de nos forces productives, devrait être proclamé « aujourd'hui comme un moyen suprême de salut au milieu du naufrage « dont toutes nos industries sont menacées. — C'est en vain que l'inté- « rêt maritime voudrait arguer en faveur de cet abaissement de taxe et « de l'accroissement qu'il amènerait dans l'importation des Sucres étran- « gers, qu'il y aurait là un accroissement correspondant dans le débouché « extérieur de nos produits manufacturés, et que le trésor, de son côté, « y trouverait avantage à la faveur du droit différentiel. — Ces argu- « ments ne sauraient trouver crédit près de vous, M. le ministre, qui « savez que le développement du travail intérieur, que la propagation « des industries agricoles sont les premières, les plus sûres et les plus « précieuses sources de la consommation ; et les moyens les plus actifs « de placement pour nos manufactures, et que la faible augmentation de « recettes qui pourrait être réalisée par le trésor, dans le cas d'une im- « portation plus considérable en Sucre étranger, ne serait qu'une perte « réelle, parce qu'elle viendrait faire obstacle aux recettes bien autre- « ment importantes, que créent, par les mille canaux de notre organi- « sation fiscale, l'activité et la prospérité du travail intérieur dont le « travail agricole est l'élément dominant. »

Enfin le comité de l'Agriculture, par l'organe de M. Jusseraud, son savant et éloquent rapporteur, conclut au rejet du projet de décret en ces termes :

« Bien loin d'admettre la proposition qui nous est faite aujourd'hui,

« nous devons appeler de tous nos vœux le moment où la France, moins « arriérée dans ses finances, en dégrèvant ses Sucres coloniaux et indi- « gènes, verra leur consommation quintupler peut-être, et les deux in- « dustries donner ensemble au pays tous les éléments de la prospérité « qu'elles récèlent.

« En attendant, notre œuvre à nous, messieurs, et que cette préoccu- « pation soit celle de tous nos instants, c'est de songer sérieusement à « notre agriculture, et autrement que par de vaines paroles; c'est de « la faire puissante dans ses institutions, protégée dans ses besoins, « honorée dans ses hommes; aussi, et par suite de toutes les considéra- « tions qui précèdent, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre « commission, de rejeter la proposition qui vous est faite et d'engager « le Gouvernement à venir au secours du commerce d'exportation et de « l'industrie du raffinage par l'adoption d'un système de primes, qui ne « soit pas de nature à aggraver la situation douloureuse de nos colonies « et de nos fabriques indigènes. »

Le projet fut ajourné.

On le voit, les sympathies du Gouvernement ne paraissent pas acquises au Sucre indigène, et il faut le dire sans déguisement et sans arrière-pensée. Je viens d'en donner une preuve, en voici d'autres :

Commission pour l'abolition de l'esclavage.

On sait qu'une commission présidée par le sous-secrétaire-d'état au ministère de la Marine, fut chargée, dès les premiers jours de la révolution, de préparer le travail relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Elle n'avait pas mission de résoudre la question des Sucres ; mais, entraînée par un zèle passionné, peu s'en fallut qu'elle ne tranchât cette grave question par un changement dans les tarifs, au préjudice du Sucre indigène. Les procès-verbaux de ses séances sont remplis de toutes les violences qui se manifestèrent dans le sein de la commission ; et toutes les opinions qui s'y produisirent, à la suite de débats très-animés, sont consignées dans un volumineux travail publié par les soins et avec l'approbation du Ministre de la marine.

On se demande comment, en l'absence des intéressés et sans les avoir entendus dans leurs moyens de défense, un ministre a pu autoriser son

administration à procéder à une exécution qui aurait eu tous les caractères de la violence et de l'arbitraire? Grâce à un seul membre qui se prononça contre la résolution qui allait triompher, la question fut réservée.

Faut-il en conclure que le danger a disparu de ce côté? On le verra au fur et à mesure que se dérouleront dans cette note les incidents si variables, et les phases si diverses de la question des Sucres.

Arrêté par les difficultés qu'il rencontrait dans l'exécution de ses projets, le Gouvernement dut prendre une autre voie pour arriver au but qu'il désirait atteindre ; il comptait, ainsi qu'on a pu le voir, sur l'échelle ascendante des aggravations successives de l'impôt. Déçu dans ses espérances, il tenta d'autres moyens pour accomplir ses desseins.

Mission de M. Vayson.

Une personne investie de sa confiance eut mission de se rendre dans les ports de commerce pour y étudier la situation des affaires, constater l'état de la marine marchande et sonder les esprits sur la gravité des événements. Elle devait ensuite adresser un rapport au Gouvernement sur tous les faits qui l'auraient frappée, et leur influence présumée sur les destinées commerciales du pays.

La mission confidentielle fut bien accomplie. Le mandataire rencontra partout sur ses pas la question des Sucres, grosse de tous les intérêts qui y convergent et des difficultés à l'infini que présente sa solution.

Première proposition. Du rachat.

Le rapport qui en rend compte au ministre du Commerce et de l'Agriculture est déposé dans ses bureaux : il conclut résolument, fatalement, *à la suppression radicale de la Sucrerie indigène*, seul et unique moyen, y est-il dit, de rendre la vie aux nombreuses industries intéressées dans le commerce d'exportation, de ranimer la marine marchande, d'enlever une rivale mortelle aux colonies; et enfin et surtout de rendre ses principaux éléments de recrutement à la puissance navale qui souffre aussi des malheurs du temps.

Restait à mettre en pratique un arrêt dont l'énormité pouvait et devait soulever une opposition vive, irritante, passionnée. Il faut le dire, le cas était prévu par l'auteur du rapport lui-même; et aussi en proposant l'exécution de cette sentence de mort, a-t-il cherché un palliatif, pour en diminuer ou en adoucir la violence : « Faites disparaître, dit-il, cette

« cause de ruine de tant d'industries nationales, détruisez cet obstacle à « la prospérité du pays, à la grandeur et au développement de la puis- « sance navale. Mais *remboursez largement* les fabricants, que vous aurez « ainsi, en quelque sorte, expropriés. »

Il fallait, après avoir posé ce jalon, faire une pose dans la route, puis reprendre sa course; mais, cette fois, vers les pauvres victimes marquées du sceau de la condamnation, afin de les attirer doucement sur ce Calvaire, où, à côté de la croix, on plaçait du moins le dictame qui guérit et rend à la vie.

Faut-il le dire? Plusieurs fabricants de Sucre, déjà ébranlés, furent saisis d'effroi, et il résulta des investigations poussées de ce côté, l'assurance que le rachat des fabriques avec indemnité trouverait de nombreux partisans au sein même de l'industrie betteravière. Ce fait prouve à quel degré les mesures comminatoires du Gouvernement avaient jeté le vertige et le découragement dans les esprits. Dispositions des fabricants pour le rachat.

La marche de la question des Sucres en était là quand j'acceptai la mission d'en suivre les progressions ultérieures. Mon entrée en fonctions.

Dans cet état de choses, mon premier soin fut de me mettre en communication avec l'administration des trois départements ministériels qui concourent plus spécialement à l'initiative des mesures relatives à la question des Sucres.

Les informations que j'y puisai me convainquirent de la réalité du danger qui menaçait l'industrie sucrière intérieure, et la correspondance qui s'en suivit expose, avec la plus stricte impartialité, les tristes prévisions de l'avenir. Dangers qui menacent le Sucre indigène.

Les délégués des intérêts opposés, présents à Paris, poursuivaient leurs projets hostiles, avec une persévérance qui ne reculait devant aucun sacrifice. Mémoires, articles de journaux, fréquentes réunions, discussions approfondies, démarches pressantes chez les ministres et les hommes d'État influents, rien n'était négligé ni épargné pour porter à la Sucrerie indigène le coup de la mort. Moyens de nos adversaires.

Ce fut à peu près à la même époque, vers les premiers jours d'octobre, que l'un des délégués des ports de mer, M. Reydellet, écrivit aux fabricants M. Reydellet. Premier symptôme de la commission mixte.

de Sucre indigène pour les éclairer sur leur situation désespérée, leur proposer la formation d'une commission mixte et les engager à se rallier à la pensée du rachat. « Le ministre de la Marine, dit-il, avec qui j'ai eu l'honneur de m'entretenir de cette question, désire ce rachat, qui, sans rien coûter au trésor, ouvrira à la navigation d'immenses ressources, et au pays des débouchés sans nombre pour les produits de son sol et de son industrie. »

Il faut l'avouer, cette lettre, empreinte d'un esprit de conciliation, et conçue dans des termes mesurés, dont on avait depuis longtemps déshabitué les fabricants de Sucre, pénétra de nouveau jusqu'au cœur d'un grand nombre d'entre eux, pressés par les tourments de l'incertitude et les angoisses de la crise, d'en finir au plus vite avec une position devenue intolérable.

Encore le rachat.

Encore une fois donc le rachat, prêché et conseillé par un adversaire honorable, sembla prévaloir partout où l'on discutait contradictoirement, et déjà s'annonçaient des mémoires destinés à enivrer les fabricants par la richesse des chiffres et à rassurer la trésorerie par l'excédant des recettes qui résulteraient de la perception des droits différentiels sur les Sucres étrangers.

Approbation de la création d'une commission mixte.

Cependant les difficultés s'amoncelaient de plus en plus, autour de la question des Sucres, et la création de la commission mixte fut approuvée par le ministre du Commerce et de l'Agriculture.

Cette résolution marqua un terme d'arrêt dans l'incessante activité qui jusque là avait animé les nombreux partisans des intérêts coalisés, et plusieurs délégués quittèrent Paris pour aller rendre compte à leurs commettants de la situation des choses, et recevoir de nouvelles instructions.

Formation de la commission mixte.

Pendant ce temps, on s'occupait au ministère du Commerce de combiner les moyens de former la commission mixte de manière à y faire entrer, dans une proportion égale, des représentants des divers intérêts qu'elle avait pour mission de concilier. Mais quelle qu'en dût être la composition, quelle que fût l'impartialité qui présiderait à sa formation, la Sucrerie indigène ne devait pas espérer d'y trouver une juste pondération de ses intérêts, dès qu'elle ne pouvait pas douter qu'elle y rencontrerait contre elle la coalition de tous les autres intérêts.

Quoi qu'il en soit, les fabricants de Sucre indigène, n'attaquant sur aucun point, ne pouvaient que se tenir sur la défensive, et attentifs à tout ce qui se passait. Ils purent savoir que les colons présents à Paris, profitèrent de ce moment de répit, pour introduire, comme d'urgence, une demande de dégrèvement sur les droits qui frappent les Sucres coloniaux.

De leur côté, les chambres de commerce, qui avaient peu de foi dans le succès de la proposition du rachat, abandonnèrent ce terrain mouvant, et se rattachèrent de nouveau à la pensée d'un dégrèvement sur les Sucres exotiques coloniaux et étrangers.

Retour à la pensée du dégrèvement des Sucres exotiques.

Cette manœuvre s'accomplit sans bruit, mais elle ne pouvait rester longtemps ignorée, et les fabricants de Sucre purent bientôt apprendre ce qui se passait. Comme preuve de ce revirement des esprits, il faut noter ici le désaveu dont la chambre de commerce de Bordeaux frappa la même personne qui peu de temps auparavant s'éloignait d'elle emportant ses suffrages, et les plus vives protestations de la gratitude.

Ainsi de nouveau rentrée dans une voie déjà parcourue et abandonnée, la question resta stationnaire pendant un mois et demi environ; et l'élection présidentielle, ainsi que le renouvellement de l'année, la trouvèrent suspendue et comme accrochée aux difficultés toujours les mêmes que soulevait une mesure déjà condamnée par un double échec, le retrait du projet de décret Flocon, et la tentative avortée de la commission d'esclavage.

Ce fut sur ces entrefaites (le 2 et 3 janvier dernier) que parut dans le journal *la Presse* un remarquable article de M. Cornu sur la question des Sucres. C'était le signal de la lutte, dans une vue de conciliation; et, quelque modération qu'il y mît, on verra avec quelle passion y répondirent nos adversaires.

Premiers articles de M. Cornu.

Mais avant d'en rendre compte, et pour suivre exactement la chronologie des faits, je dois mentionner ici l'arrivée à Paris d'un certain nombre de fabricants de Sucre, délégués par leurs confrères pour venir plaider la cause de leur industrie si menacée auprès du président de la République et des ministres.

Délégation des fabricants de Sucre indigène à Paris.

La délégation fut reçue les 4, 5 et 6 janvier par le chef de l'État, le président du conseil, le ministre de l'Agriculture et du Commerce, ainsi

que par plusieurs des hommes les plus influents de la politique, MM. Thiers, Tourret, Vivien, etc., etc., etc.

Une pétition, adressée au président de la République, exposait la situation du Sucre indigène et faisait ressortir la nécessité de maintenir la surtaxe sur les Sucres étrangers, d'abaisser à 20 francs par 100 kilogrammes le droit sur le Sucre français, aussitôt que la situation du trésor le permettrait, et de procéder sans retard à la révision de la législation des Sucres, pour la mettre en harmonie avec les nouvelles institutions républicaines. Le président prit la pétition, rappela qu'il avait publié une brochure sur la question des Sucres ; que ses sympathies étaient acquises à la Sucrerie indigène, qu'il soutiendrait dans la mesure des pouvoirs que lui conférait la constitution.

M. O. Barrot, président du conseil, se montra non moins sympathique aux intérêts de l'industrie sucrière :

« Le Gouvernement déchu avait voulu vous tuer, dit-il, en vous ap-
« pliquant l'égalité de l'impôt.—Vous n'avez pas succombé, et votre po-
« sition est devenue plus forte pour repousser toute nouvelle aggrava-
« tion. »

M. Buffet, ministre du Commerce et de l'Agriculture, se tint sur la réserve, alléguant sa présence toute récente aux affaires, parla de la commission mixte dont il suivrait les travaux avec une vive sollicitude, et sembla cependant, en définitive, incliner vers l'intérêt maritime qui domine, suivant lui, dans la question.

M. Thiers fut ce qu'il est toujours, mobile et insaisissable, jeta çà et là quelques grains de son esprit vif et lumineux, conclut, en prétendant qu'il n'y avait ni aggravation ni amélioration à attendre pour la Sucrerie indigène; que sur toute chose cependant il fallait trouver 70 à 80 mille tonneaux de frêt pour la marine marchande. Prenez garde, dit-il, la marine vous jouera un mauvais tour. Il ajouta que la révolution de février avait ruiné tout le monde, puis congédia ses visiteurs, en demandant une note sur la situation exacte de leur industrie.

M. Vivien accueillit bien la délégation, et conseilla, comme préalable essentiel, de se concilier les bonnes dispositions de la commission.

M. Tourret se montra ardent défenseur de la Sucrerie indigène, et bien qu'on eût pu lui objecter un peu de versatilité dans son opinion à ce sujet, on aima mieux le croire sur parole.

La délégation se présenta aussi chez M. de Jabrun, délégué de la Guadeloupe, qui s'excusa de ne pouvoir faire cause commune avec la Sucrerie indigène, prétendant que la situation des colonies les obligeait à recourir à une demande spéciale de dégrèvement de leurs Sucres. Les Colonies refusent l'alliance des fabricants indigènes.

Après ces visites, les délégués ne crurent pas devoir prolonger leur séjour à Paris, et ils rentrèrent chez eux, bien convaincus que la question des Sucres n'avait pas fait un pas en avant, et que les dangers qui menacent la Sucrerie indigène ne changeraient pas de nature, tant que cette grave question resterait dans les mains des mêmes hommes qui, depuis vingt ans, la font invariablement mouvoir dans le même sens et tourner vers le même pôle. La question reste stationnaire.

Cette digression a interrompu le récit de la polémique conciliatrice ouverte dans la *Presse* par M. Cornu. — J'y reviens.

Cet écrivain, qui a pris rang parmi les économistes les plus distingués, croyait sincèrement à une conciliation possible que répudient, hélas ! les adversaires de la Sucrerie indigène. Analyse du travail de M. Cornu.

Et cependant, que dit et que conseille M. Cornu ?

Qu'il faut secourir les colonies par une indemnité suffisante et non dérisoire ;

Qu'on doit y reprendre les cultures abandonnées ;

Etendre la consommation du Sucre en France, par la réduction des droits sur les objets servant de véhicule à cette consommation ;

Accorder des primes pour la culture du coton ;

Abaisser les droits sur les cotons et sur les marchandises d'encombrement, lorsqu'elles seront importées sous pavillon français ;

Réduire les taxes à l'entrée sur les produits coloniaux qui n'ont pas de similaires en France ;

Autoriser les colonies à raffiner le Sucre qu'elles consomment et qu'elles exportent à l'étranger, à la condition que cette exportation ne sera effectuée que par bâtiments français.

Cet ensemble de moyens doit, selon l'auteur de l'article, tourner à l'avantage des intérêts coloniaux et maritimes.

M. Cornu prouve ensuite,

Que la marine militaire est moins exposée à voir se réduire le personnel de son recrutement, depuis l'introduction de la vapeur dans la navigation, système qui simplifie la manœuvre et permet de s'affranchir du personnel si nombreux que nécessitait l'ancien système à voiles.

Il réclame, en faveur de la Sucrerie indigène, la suppression de l'impôt établi sur la fabrication, qu'il propose de porter sur la culture de la betterave;

Enfin, il demande qu'on assimile les Sucres étrangers aux céréales, et qu'on leur applique une échelle mobile, afin de n'en permettre l'entrée qu'autant que la production française ne suffirait pas aux besoins de la consommation.

Tel est, à peu près, l'ensemble des dispositions et des moyens que M. Cornu conseille, et qu'il croit propres à résoudre les difficultés de la question des Sucres.

Si le but n'est pas atteint, il faut du moins rendre justice aux intentions de l'habile écrivain, qui a fait preuve d'une grande impartialité dans l'examen et l'appréciation des divers intérêts qu'il avait à cœur de concilier.

Réponses des adversaires.

Comment les adversaires de la Sucrerie indigène ont-ils répondu à la modération de langage et à l'urbanité parfaite de M. Cornu? — On va le voir.

C'est d'abord un article publié dans le même journal, le 12 janvier suivant, et qui, paraissant vouloir dégager les colonies de la question, donne sur leur situation nouvelle des détails satifaisants : les colonies, y est-il dit, ne sont point bouleversées, comme on l'avance : le travail libre s'y organise avec succès, et la production aura des résultats plus favorables qu'on ne le croit en France.

C'est aux colons, qui se disent si complètement ruinés, qu'il appartient de répliquer à ces assertions. Mais la Sucrerie indigène veut bien en croire sur parole l'auteur de l'article.

La marine marchande n'y est pas mieux défendue que les colonies. Les allégations produites par M. Cornu, d'après le *Moniteur*, ne sont pas démenties; seulement il y est dit : « Il y a *marine et marine.* » Qu'est-ce que le cabotage ? — Rien. — M. Dupin ne l'a-t-il pas déjà proclamé ! — A la bonne heure ! et que nos voisins d'outre-mer sont donc simples de croire le contraire; eux qui vont jusqu'à interdire l'exploitation des mines de charbon dans un certain rayon de Londres, afin de ne pas nuire à la navigation des petits navires qui vont chercher la houille nécessaire à la capitale dans les ports environnants ! Ils sont donc bien loin de faire fi du cabotage ; et ils s'y connaissent en fait de marine, probablement autant que l'auteur de l'article.

Au reste, cet écrivain qui s'est réfugié sous le voile de l'anonyme, répondant à M. Cornu, rend pleine justice à ses bonnes intentions, et termine ainsi : « Nous n'avons voulu qu'examiner un travail consciencieux, « mais qui, pour exprimer toute notre critique en *un mot* (après quatre « colonnes de journal), nous paraît n'avoir vu dans ce grave problème « économique, qu'une question d'*assolement alterne.* »

Je le demande, de bonne foi, est-ce là un jugement sérieux sur un travail aussi complet que celui de M. Cornu ? J'arrive maintenant au long article de M. Collas, délégué du commerce de Bordeaux, inséré dans *la Presse* du 6 février, et qui a eu plus de retentissement que le précédent. Article de M. Collas.

Mais, avant de le passer au creuset de l'analyse, une observation préalable est nécessaire, afin d'entrer avec plus de liberté dans l'appréciation de ce travail, qui témoigne d'une brusque franchise de sentiments dont je ne dois pas méconnaître le caractère.

Il faut être juste toujours et en tout. L'article de M. Collas a excité une vive désapprobation que justifiait le ton qui y règne, et qui a motivé de ma part une observation par écrit, à laquelle l'auteur de l'article a répondu en homme qui sait déplorer et réparer son erreur :

« J'avais prié M. de Girardin de m'envoyer les épreuves : il me l'avait « promis, et il l'a oublié. Mon intention était de supprimer en entier le « paragraphe : *Allons, messieurs,* etc., et de retrancher plus loin la fin d'un « autre paragraphe, depuis les mots : *Prenez donc l'initiative,* etc.

« Si j'ai été vif dans mes attaques, je n'en suis pas moins *un ami sincère*

« *de la betterave :* je ne veux pas sa mort ; je veux la sauver : si on voulait « la tuer sans indemnité, je la défendrais comme ma propre cause, et « en demandant justice pour elle, je serais d'accord avec ma conviction « intime. »

On est plus à l'aise avec un adversaire, quand on a écarté tout sujet d'irritation de part et d'autre. J'entre donc sans autre préambule dans l'examen de l'article de M. Collas.

Je ne rétrograderai pas, comme lui, dans un passé de vingt ans pour constater la progression croissante de la production de la betterave. — J'ouvre le *Moniteur* du 18 février, qui me signale officiellement une décadence effroyable dans le nombre des fabriques, qui n'atteint aujourd'hui que le chiffre de 283, quand il s'élevait, il y a peu d'années, à 555.

Cette décadence répond tristement et victorieusement à l'assertion de M. Collas. Et qu'importerait même, d'ailleurs, le chiffre élevé de la production, s'il ne représente que les résultats d'efforts désespérés et de sacrifices ruineux, au lieu de l'extension florissante et assurée de la consommation ?

Mais d'ailleurs, le délégué de Bordeaux tombe lui-même dans la contradiction de ses propres dires : les produits, avance-t-il un peu plus loin, que l'industrie indigène a livrés au commerce, n'ont jamais atteint le chiffre de 40 millions de francs. — Evidemment, M. Collas ne tient compte que des Sucres manufacturés, sans se préoccuper le moins du monde, des mélasses, pulpes et autres produits accessoires fournis par les Sucreries. — S'il eût fait entrer ces éléments divers dans ses calculs, il se fût facilement convaincu que, dans l'état actuel de l'industrie, les produits qu'elle livre annuellement au commerce dépassent 50 millions. Et d'ailleurs, s'ils ne vont pas au-delà, à qui la faute ? Sans aucun doute, à la législation qui comprime l'essor de l'industrie betteravière, et la restreint fatalement dans les limites les plus étroites.

M. Collas s'égare ensuite, comme à plaisir, dans des calculs dont, en vérité, il paraît difficile à tout esprit sérieux de prendre la peine de relever les étranges aberrations. « Les Sucreries, dit-il, ne dépensent pas

« annuellement en salaires et main-d'œuvre plus de 8,379 francs cha-
« cune, soit en moyenne, pour le tout, 2,572,649 francs. »

Ces erreurs si grosses, qu'on les croirait, en vérité, volontaires, ont été réfutées par MM. Lequime et Tilloy Casteleyu, qui ont répondu à M. Collas par des articles publiés dans les journaux. *Dans les meilleures conditions* de fabrication, le prix de revient du Sucre brut ne peut être calculé en moyenne à moins de 50 centimes le kilogramme. D'où, conséquemment, la fabrication de 64,300,000 kilogrammes, chiffre officiel de 1847-48, a produit 32,150,000 francs.

Or, dans ces dépenses, tout, excepté le loyer des terres, tout se résout en main-d'œuvre et en salaires. Le loyer des terres est calculé en raison de 6 francs par 100 kilogrammes de Sucre : ce serait 3,840,000 fr. à déduire; resterait donc 28,310,000 francs pour main-d'œuvre et salaires.

M. Collas affirme encore, avec la même assurance, que la culture de la betterave a diminué la production des céréales dans les départements du Nord. C'est tout le contraire, et j'en demande bien pardon à mon antagoniste. Mais qu'il jette les yeux sur les statistiques et les documents officiels, et il reviendra de son erreur. Cela est de telle notoriété, que les règles d'assolement et de culture suivies dans ces départements, font l'admiration de tous ceux qui s'occupent de sciences agricoles ; toute terre ensemencée de betteraves est destinée, l'année suivante, à produire du blé. Donc, plus il y a de terres cultivées en betteraves et plus il y aura de blé l'année d'après. Il n'est pas plus exact de dire que la betterave a fait augmenter outre mesure le prix du colza et de l'orge. Ces produits se vendent, au contraire, à si vil prix, que le cultivateur n'y trouverait pas les moyens d'acquitter son fermage, si la betterave ne venait à son secours.

La viande n'est pas non plus hors de prix dans ces contrées, comme semble le croire M. Collas : elle se vend communément de 40 à 60 centimes la livre (le demi-kilogramme); c'est à peu près le prix général en province. Mais elle se vendrait assurément plus cher, si les pulpes et les autres résidus de la betterave ne venaient fournir aux éleveurs un abondant engrais pour les bestiaux. — En effet, dès le mois de septembre

jusqu'après l'arrachage, les feuilles de betteraves sont employées avec le plus grand succès à cette alimentation.

En hiver, depuis novembre jusqu'en mars, la pulpe est presqu'exclusivement employée au même usage ; et l'expérience est encore là pour en constater les heureux effets.

On peut, du reste, se faire une idée de l'importance de cette précieuse ressource alimentaire, en songeant que pour produire la quantité de Sucre officiellement constatée en 1847-48, il n'en a pas fallu moins de 1,071,666,666 kilogr. de betteraves, lesquelles ont rendu en pulpes, en calculant le rendement à 20 pour 100 seulement, ce qui est loin d'être exagéré, environ 214,333,333 kilogr. de pulpes ; en ajoutant pour les feuilles et collets des plantes, seulement moitié du poids net des betteraves, soit 536,000,000 kilogr., cela donne près d'un milliard de kilogr. de nourriture très-substantielle pour les bestiaux.

Elle suffit effectivement pour nourrir pendant cinq mois d'hiver, les moutons, vaches et bœufs de ces contrées, et elle y entre pour les neuf dixièmes au moins de leur alimentation journalière (1).

Mais j'aborde enfin M. Collas sur le terrain qui lui est propre, et je le suis avec une sorte de bonheur et de tristesse tout à la fois, dans son excursion dans le domaine maritime : car, moi aussi je tenais naguère encore à la marine par des liens que semblaient rendre à l'épreuve des vicissitudes, près de trente années de services irréprochables dans ce département.

Nous sommes donc faits, je crois, pour nous entendre ; et je m'écrie bien volontiers avec mon redoutable adversaire : — Oh ! oui, sans doute, il faut à la France une marine puissante.... Et tout ce qui pourrait porter atteinte à ses éléments de grandeur doit exciter la sollicitude, non-seulement du gouvernement, mais encore de tous les vrais amis du pays. — A cet égard, les agriculteurs qui produisent la betterave, et les fabricants qui la transforment en Sucre, seraient-ils donc moins bons patriotes que les armateurs, les négociants des ports de mer, et, en général, tous

(1) Ces détails sont puisés dans une lettre de M. Denys, secrétaire du comité central de Douai — *Suum cuique.*

les industriels intéressés au commerce d'exportation? — Évidemment non. — Tous sont Français, et tous portent dans le cœur le même amour de la patrie, et forment les mêmes vœux pour sa prospérité et sa gloire! — Eh! quoi, ces fabricants ne se sont-ils donc pas toujours montrés prêts à souscrire au sacrifice de leur industrie, chaque fois qu'on est venu leur dire : qu'ils faisaient obstacle à la prospérité générale du pays!... Quelle plus grande preuve de patriotisme pourrait-on produire? Et, je le demande, quand et à quelle occasion leurs adversaires, si prévenus, ont-ils été mis à semblable épreuve?

Mais cela dit, j'ajoute : comment, en présence de la lumière qui frappe tous les yeux, comment accuser la sucrerie indigène de porter atteinte aux armements du commerce, et par suite de nuire au développement de la marine militaire?

Si cette accusation est fondée, elle doit se trouver confirmée et irrévocablement consacrée par les chiffres des statistiques publiées par le Gouvernement. — Alors, plus de doute possible : il faut se rendre à l'évidence. — Mais il n'en est point ainsi heureusement; et j'ouvre le *Moniteur* du 2 mars 1849 qui a publié le tableau comparatif des marchandises importées et exportées pendant les mois de janvier 1849, 1848 et 1847; voici ce que j'y trouve :

La situation des entrepôts à la fin du mois de janvier constate, à la vérité, le malaise qui règne encore dans les établissements manufacturiers où il y a toujours encombrement de marchandises et de matières premières. — Mais la navigation présente des résultats plus favorables en ce qui concerne la navigation sous pavillon national. — Ainsi, à l'entrée, les navires français qui, l'année dernière, avaient été de 364 navires jaugeant 46,000 tonneaux, se sont élevés pendant le mois de janvier dernier à 516 navires jaugeant 63,000 tonneaux.

A la sortie, la proportion a été la même : le nombre des navires s'est élevé de 307 à 485, le tonnage de 39,000 à 53,000 tonneaux.

Ces résultats dispensent d'entrer dans d'autres détails qui seraient à la fois surabondants et fastidieux. Mais volontiers j'ajouterai que j'ai entre les mains une brochure publiée sous les auspices du ministre de la Marine

et dans laquelle il est constaté que les chiffres du personnel de l'inscription maritime n'ont pas décru.

Il ne faut donc pas dire que le Sucre indigène est la cause de la décadence de la marine marchande, puisque les documents authentiques et officiels prouvent que cette décadence n'existe pas. Mais encore existât-elle, il y aurait aveuglement et injustice à en rendre responsable la betterave, si inoffensive de sa nature!... Les preuves abondent pour justifier cette assertion. Il faut donc renoncer à ce moyen d'attaque, à moins, toutefois, que le Gouvernement, par des considérations politiques dont il est juge, veuille trancher la question par la raison d'État. Mais alors ce ne sont plus les arguties de nos adversaires, mais des circonstances de force majeure qui triompheront. Je doute qu'on en vienne à cette extrémité.

Après avoir ainsi dégagé de la question, la marine marchande, j'ai également enlevé au débat, la marine militaire, dont les destinées, il faut l'espérer, ne tomberont jamais des hauteurs qu'elles ont atteintes dans les bas-fonds de ces petites questions d'intérêt matériel où l'égoïsme et la cupidité empruntent si souvent le masque du désintéressement et du patriotisme.

M. Collas doit donc être convaincu que ses adversaires ne sont ni moins loyaux, ni moins bons patriotes que ceux qui les attaquent toujours, et en acceptant de descendre avec lui dans l'arène, pour continuer le combat, ils témoignent par cela même de leur estime pour son caractère et son talent.

Et maintenant que j'ai esquissé à grands traits, dans l'actualité, les faces multiples et si diverses de cette grosse question des Sucres, et que j'ai démontré, avec la dernière évidence, les dangers qui menacent de mort la Sucrerie indigène, je laisserai de côté cette controverse inépuisable que semblent vouloir éterniser les adversaires entrés en lutte. De part et d'autre on a écrit plus et mieux qu'on ne saurait jamais le faire sur cette question, et la discussion n'aurait désormais d'intérêt à ce sujet que dans les cas où des erreurs trop manifestes nécessiteraient des rectifications. Hors de là, ce serait perdre son temps à recommencer le mouvement sans fin du cercle tant de fois parcouru, et d'où enfin il faut sortir aujourd'hui pour n'y plus rentrer.

Tous les intérêts demandent, à grands cris, que l'on mette un terme à la crise. A qui appartient-il de répondre et de satisfaire à ce vœu général? — A la sagesse, à la prévoyance et à l'équité du Gouvernement, qui connaît les souffrances et les besoins de tous, et qui, pour s'éclairer encore mieux, a voulu qu'une grande commission mixte, où tous les intérêts doivent être représentés avec la plus loyale impartialité, vînt, après une discussion approfondie, lui apporter le tribut de son expérience, de ses lumières et de son dévouement aux intérêts généraux du pays.

C'est au Gouvernement à mettre un terme à la crise.

C'est donc devant ce premier jury qu'il convient d'arriver d'abord avec des conclusions nettes et précises, et empreintes surtout d'un désir sincère de mettre fin à cette lutte acharnée qui fait peser sur la situation commerciale du pays tant de calamités irréparables.

La Sucrerie indigène peut aller la tête haute devant la commission mixte.

L'industrie du Sucre indigène doit exposer hautement, et avec la plus entière confiance, sa situation de plus en plus déplorable depuis la dernière loi fiscale que le Gouvernement déchu, suivant les paroles mêmes du président du conseil actuel, n'avait présentée aux Chambres, en **1843**, que dans la conviction qu'elle tuerait la fabrication indigène. Les tableaux présentant l'état de la production et la décadence des fabriques depuis l'application de l'égalité de droits, publiés dans les ***Moniteurs*** des **23** janvier et **18** février derniers, disent assez, et les angoisses du présent et les menaces de l'avenir. Tous les journaux ont signalé cette situation désespérée : *la Presse*, en publiant le dernier tableau, *la Presse*, dont on ne peut suspecter l'impartialité, elle qui a donné accès à la défense de tous les intérêts, *la Presse* du **18** février s'exprime ainsi sur l'état déplorable de la Sucrerie :

Ses raisons.

« La décadence que nous avons signalée s'aggrave de plus en plus : le « tableau de ce jour constate que, comparativement à la période corres- « pondante le l'année dernière, quarante-quatre fabriques ont suspendu « leurs travaux. Aussi les quantités fabriquées ont-elles diminué de « **12,328,474** kilogrammes.

« Qu'ajouter à ces chiffres? Il y a un an, rien ne semblait pouvoir « arrêter le développement de la Sucrerie indigène. C'était une illusion « dont la révolution de février a dû faire revenir tout le monde.

« Nous n'avons pas besoin de dire que ce qu'a perdu l'industrie bette-
« ravière l'industrie coloniale ne l'a pas gagné. Chacun sait que les deux
« productions sont écrasées sous le poids de souffrances communes. »

Dans un pareil état de crise, certes, la Sucrerie indigène serait bien fondée à solliciter un dégrèvement qui la replacerait dans ses conditions normales, seules capables d'assurer des prix rémunérateurs à ses produits, produits obtenus à force de courage et de sacrifices; et cependant telle est la modération de ses désirs en présence de la situation du trésor, qu'elle ajourne toute prétention de cette nature jusqu'à des temps meilleurs, et qu'elle se borne à demander à vivre sous le régime de la législation actuelle, quelle qu'en soit la rigueur pour elle, et quelles qu'aient été ses protestations contre ses ruineuses dispositions.

En demandant à vivre, jusqu'à nouvel ordre, dans les conditions onéreuses que lui fait la loi actuelle, elle doit stipuler ses réserves pour l'avenir, et protester de toutes ses forces contre tout projet ultérieur qui pourrait ajouter à ses charges, c'est-à-dire la condamner à une ruine certaine et sans compensation.

L'industrie du Sucre indigène n'a plus besoin, pour expliquer son vœu, de reproduire les nombreuses raisons sur lesquelles il se fonde. Tout concourt à lui donner la sanction du droit.

Plus de quarante années d'exploitation, à travers des périls de toute nature, l'ardente hostilité de tant d'intérêts rivaux qui se sont ligués de tout temps pour la combattre et l'anéantir; les immenses capitaux engagés dans cette industrie : les avantages incalculables qu'elle assure à l'agriculture : les ressources qu'elle produit au trésor, qui doit encore espérer de les voir s'accroître par l'extension de la consommation, alors que tant d'autres branches du revenu public échappent à la fiscalité; enfin l'heureuse solution qu'elle a amenée pour l'une des questions les plus vitales et les plus importantes de l'actualité, *le travail national*, en entretenant, hiver et été, une population de plus de cent mille ouvriers.

Appuyée sur ces hautes raisons de prospérité publique et de moralité,

la Sucrerie indigène ne doit pas hésiter à se présenter, le front haut, devant la Commission mixte, quelque défiance que puisse lui inspirer sa composition, ainsi que je l'ai dit plus haut. Elle a pour elle le droit et la justice, et elle y peut faire entendre avec toute sécurité, et l'accent de ses souffrances si réelles, et ses prétentions, si humbles qu'elles soient, d'être protégée et secourue à l'égal de toutes les autres industries.

Ces prétentions sont résumées dans la pétition que les délégués ont remise au chef de l'État, le 6 janvier dernier. Je crois utile pour ceux des fabricants qui pourraient n'en avoir pas eu connaissance, de les reproduire textuellement ici, bien qu'elles se trouvent résumées à la page 36 de cet écrit :

« 1° Accorder au Sucre français le marché national, à l'exclusion du Sucre étranger; et, à cet effet, maintenir à 20 fr. des 0/0 kilos la surtaxe sur ces denrées, afin de garantir en même temps le Sucre français contre les envahissements de son rival, et le consommateur contre la hausse qui pourrait en devenir la conséquence ; exiger le raffinage en entrepôt pour les Sucres destinés à l'exportation, en accordant des primes, s'il y a lieu, aux raffineurs-exportateurs; ou du moins prendre des mesures pour empêcher que ces Sucres ne laissent dans la consommation, exonérés d'impôts, environ 30 0/0 de produits divers du raffinage, comme cela se pratique aujourd'hui ;

« 2° Abaisser à 20 fr. des 0/0 kilos le droit sur le Sucre indigène et sur le Sucre des colonies françaises, aussitôt que les ressources du trésor le permettront ;

« 3° Mettre la loi qui régit les Sucreries de betteraves en harmonie avec les institutions républicaines. »

Conséquences à tire de ce qui précéd

Ici devrait se terminer ce compte-rendu de la situation actuelle du Sucre indigène : car je viens de reproduire le vœu unanime de tous les fabricants de Sucre, qui se réduit, je le répète à dessein, à demander à vivre sous l'empire de la législation présente, avec l'espoir d'une amélioration dans l'avenir.

Mais je n'aurais été qu'un narrateur stérile des événements que je viens de rapporter et des tentatives persévérantes des adversaires de la Sucre-

rie indigène, si je n'en déduisais les conséquences qui en doivent inévitablement découler, et qui sont si frappantes pour tous les esprits non prévenus.

Est-il nécessaire de répéter ici cette triste vérité, acquise à l'histoire des Sucres ? que ce que veulent les intérêts coalisés, que ce que désire même le Gouvernement, c'est *la suppression du Sucre indigène.* La résistance à cette mesure barbare et inconstitutionnelle est universelle parmi les fabricants; mais cette résistance compacte, vive, *invincible même,* faut-il dire ce qu'elle a produit ? — Une animosité bien plus active encore, des attaques plus meurtrières, qui, dans leur succès possible, sinon probable, entraîneraient *la ruine future* de l'immense majorité des fabricants de Sucre !... Serait-ce là de la justice, de la moralité? Serait-ce là enfin de cette simple et sage prudence, qui impose à tout gouvernement l'obligation de protéger également tous les intérêts, et lui défend surtout d'en relever aucun sur la ruine des autres. Or, que veut-on ici? Sacrifier l'industrie sucrière à toutes les autres :

On dit : « Les colonies sont perdues : l'indemnité qu'on propose de leur allouer est insuffisante. — Il faut, comme complément de cette indemnité, leur accorder un dégrèvement sur leurs Sucres. »

On dit encore : « La marine marchande et le commerce extérieur souffrent : il faut abaisser la surtaxe des Sucres étrangers, pour favoriser l'un et l'autre. »

Je ne demanderai pas si l'on a réfléchi que ces deux mesures équivaudraient à une aggravation de droits sur le Sucre indigène, qui le frapperait de mort? On sait bien à quelles conséquences on doit arriver inévitablement : la justice veut, du moins, qu'on proteste par tous les moyens possibles, contre une pareille énormité.

La Sucrerie indigène est innocente des maux qui frappent les Colonies et le commerce extérieur.

Non-seulement la Sucrerie indigène n'a point contribué au malheur des colonies et à la déplorable stagnation qui arrête le mouvement commercial en France; mais encore c'est qu'elle souffre au même degré de la cause qui a porté partout les désastres et la ruine.—Il y aurait donc double rigueur, double injustice, à faire supporter au Sucre indigène les malheurs qui se sont appesantis sur les colonies et le commeree d'exportation.

Mais, objectera-t-on, dès le mois de décembre 1847, le Gouvernement avait reconnu la nécessité de réviser la loi des Sucres, et d'imposer une surélévation de droits sur le Sucre indigène. Ce n'est donc pas uniquement le fait aggravant de l'émancipation qui motive aujourd'hui le nouveau projet de dégrèvement des Sucres coloniaux : c'est la nécessité d'équilibrer les charges qui pèsent sur les deux produits similaires.

Ce qu'on veut, c'est la mort du Sucre indigène.

Preuves.

La dernière loi des Sucres est de date trop récente pour qu'on puisse, ainsi que je l'ai dit plus haut, en tirer la déduction qu'on émet comme conséquence rigoureuse de son application. Il faut dire plutôt, afin de rester dans le vrai : « L'égalité d'impôt n'a pas tué la betterave, ainsi « qu'on le voulait : il faut combiner un autre moyen pour y parvenir, et « ce qu'il y a de mieux à faire pour cela, c'est de dégrèver le Sucre co-« lonial et d'abaisser en même temps la surtaxe sur les Sucres étrangers.» Et, en effet, le résultat ne saurait être douteux; ce serait bien réellement l'anéantissement du Sucre indigène. Ecoutons comment se sont exprimés, à ce sujet, depuis vingt ans. les hommes supérieurs dont l'opinion fait loi en pareille matière. C'est d'abord le savant Molroguier, ancien directeur aux finances, dont nul ne peut révoquer en doute l'impartialité :

« Quand deux productions rivales sur un marché ne s'y soutiennent « qu'avec perte à un prix moyen, il est de la dernière évidence que celle « sur qui tombe une aggravation, ne peut plus vivre. Ces raisons sont « trop palpables pour échapper aux fabricants indigènes : ils doivent « sentir que, si la situation relative où les place le dégrèvement est main-« tenue, leur industrie n'a plus d'avenir. C'est ce qui les conduit à dire « qu'il ne leur reste qu'à cesser leurs travaux, moyennant liquidation « et indemnité. » (Molroguier, 1840, p. 94.)

M. Lestiboudois, dans son excellent ouvrage sur les Sucres, se prononce ainsi :

« Si l'on décrète le dégrèvement, en méconnaissant tous les faits cons-« tatés qui le repoussent, ou ruinera inévitablement les fabricants indi-« gènes, et ils demanderont alors qu'on ferme immédiatement leurs usines « et qu'on leur accorde une indemnité convenable. »

M. Raffeneau de Lille, dans l'un de ses remarquables écrits où la ques-

tion des Sucres est si parfaitement élucidée, dit en parlant du dégrèvement :

« .... La mesure aurait pour effet inévitable de tuer le Sucre indigène.
« Aussi les fabricants ont-ils reconnu, dans les projets du ministère, un
« parti pris de détruire leur industrie, et ont-ils demandé, en désespoir
« de cause, qu'on leur accordât une indemnité en compensation de la
« perte d'un état chèrement acquis.»

C'est une autorité plus haute encore, le prince Louis-Napoléon, qui, dans une brochure des plus remarquables publiée, en 1842, s'exprime comme suit sur la même question :

« ...... Si le sacrifice du Sucre indigène doit s'accomplir, qu'on adopte
« alors les mesures les plus propres à amener ce résultat; qui veut la fin,
« veut les moyens. »

Ecoutons enfin la Société royale (1) d'Arras qui, dans un rapport où les questions générales sont traitées avec un rare talent, repousse en ces termes l'aggravation dont était menacé le Sucre indigène :

« Le projet du Gouvernement paraît, à votre commission, une déroga-
« tion aux principes d'une sage économie politique, dont l'exécution, en
« frappant l'intérêt privé des fabricants de Sucre indigène, porterait une
« atteinte aux intérêts généraux du pays, et compromettrait l'avenir de
« son agriculture et d'une des branches les plus florissantes de son in-
« dustrie intérieure. »

Je pourrais multiplier à l'infini les citations, et les choisir même dans les écrits et les discours de nos hommes les plus éminents de l'époque. Partout le dégrèvement inspire les mêmes craintes à tous. Or, si à ces époques qui s'éloignent de nous, les dangers étaient ainsi appréciés, qu'en doit-il être de nos jours, et après une révolution qui a tant semé de ruines dans le pays ? Et que l'on n'allègue pas que les prévisions des juges compétents que je viens de citer ne se sont pas réalisées, puisque la Sucrerie betteravière existe encore. Elle existe sans doute, mais dans quel état, et au prix de combien de fabriques complètement emportées par cette aggravation successive de droits !

(1) Le mot se rapporte au temps.

Jamais donc la Sucrerie indigène ne fut plus fondée à repousser le dégrèvement exclusif des colonies, et, s'il fallait qu'elle combattît sur ce terrain, d'avance elle déplorerait d'être forcée, pour défendre sa vie, d'être obligée de prouver, si modeste qu'elle soit, qu'elle renferme en son sein plus d'éléments de prospérité que la France n'en trouverait dans ses tristes et stériles colonies.

Esprit de conciliation de la Sucrerie indigène.

Mais, ennemie de toute polémique acerbe et irritante, la Sucrerie n'engagera pas ainsi la discussion avec les colonies. Bien plus, sympathique à leurs souffrances réelles, elle est toute prête à applaudir au projet du Gouvernement de leur venir en aide, en leur accordant cette immunité comme complément à l'indemnité. Mais alors voici le moyen de conciliation qu'elle indiquerait, pour que les libéralités du Gouvernement s'exerçassent sans porter dommage à qui que ce soit:

Qu'est-ce en réalité que le dégrèvement? C'est la remise de tout ou partie des droits. Eh bien! supposant que l'on accorde *vingt* francs de réduction par 100 kilogrammes, et, prenant pour constant le chiffre de 80 millions de kilogrammes de Sucre, production normale attribuée en temps ordinaire aux colonies, on trouve pour le dégrèvement sur cette quantité de Sucres, un chiffre de 16,000,000 de francs pour un an. Admettant que l'on accorde le dégrèvement pendant deux ans, ce sera donc une somme totale de 32,000,000 de francs dont sera privé le trésor. Eh bien! qu'on ajoute cette somme au montant de l'indemnité, puisqu'en définitive c'est le trésor qui en supportera la perte, et le Gouvernement trouvera, dans la perception du droit actuel, la facilité de se rembourser par les versements successifs à l'entrée des Sucres, et sans se donner le tort et l'odieux d'un acte inique et spoliateur. Alors on applaudira de toutes parts à ses munificences et à sa moralité : alors on croira à sa force, à sa puissance, et le crédit renaîtra dans le pays, épuisé et énervé dans cette halte au milieu du dépérissement des fortunes publiques et privées.

Dernière extrémité : le rachat.

Et pourtant, si, nonobstant tout ce qui précède, le projet de dégrèvement prévalait dans le conseil, quel parti resterait-il à prendre aux fabricants? L'hésitation n'est pas possible : ils n'auraient plus qu'à faire entendre les clameurs qu'ils élevèrent il y a quelques années, sous le

coup d'une semblable menace. Oh! oui, dans ce cas, mais dans ce cas seulement, le désespoir serait leur justification, et nul ne pourrait, quelque déplorable que fût l'issue de la lutte, leur faire un crime, pas même un reproche, de souscrire à la nécessité suprême : LE RACHAT DE LEURS FABRIQUES!

Opinion des intéressés sur le rachat.

Ainsi contraints, ils ne feront plus que céder à la raison d'Etat, qui, s'élevant au-dessus de tous les intérêts, emporte tous les scrupules et apaise toutes les consciences. Et d'ailleurs, n'ont-ils donc pas été toujours unanimes, en présence du même danger, à se soumettre à la loi qui exproprierait leur industrie, comme faisant obstacle à la prospérité publique?

Dès 1836, le premier en tête des fabricants de Sucre, celui que tous honorent comme le fondateur de cette industrie en France, et qui l'est en effet, M. Crespel-Dellisse, le plus intéressé par le grand nombre et l'importance de ses fabriques, et par tous les souvenirs de sa vie, au maintien de la Sucrerie indigène, s'exprimait cependant ainsi devant l'enquête :

« Puisque l'on veut une loi qui nous détruise, il serait plus simple de « nous accorder une indemnité. »

Paroles bien graves dans la bouche du plus ardent partisan de cette industrie, et qui prouve bien à quel degré de découragement tombaient déjà alors les fabricants dont un si grand nombre a, en effet, été emporté depuis par la fiscalité (1)!

Les fabricants de tous les départements à Sucre n'ont-ils pas tous et toujours adhéré, depuis 1838 à 1843, à la solution du rachat plutôt qu'à une aggravation de droits?

La commission de défense du comité général des fabricants de Sucre, présidée par M. de Morny, n'adressait-elle pas aux Chambres, en 1840, ces tristes paroles :

« Nous vous supplions de ne pas nous tuer progressivement, en nous « imposant des conditions de ruine et de faillite, et nous *réclamons à l'unanimité*, comme une mesure d'équité, l'adoption du principe de l'amen- « dement qui vous a été présenté par M. Lacave-Laplagne. »

(1) Plus de la moitié.

Le même président, M. de Morny, n'écrivait-il pas encore à la même époque au président du conseil dans les termes ci-après qui peignent si éloquemment le désespoir des fabricants :

« L'indemnité n'est-elle pas la dernière ressource d'une industrie qui « succombe ? N'est-ce pas le plus ruineux des secours, et ne faut-il pas « que cette industrie ait la conscience, non-seulement de sa souffrance « actuelle, mais encore de l'avenir qu'on lui prépare, pour se déterminer « à ne pas demander d'autre solution. »

Les fabricants de Valenciennes qui passent pour être dans de meilleures conditions de production, et par conséquent ceux qui pourraient davantage supporter l'aggravation de l'impôt, n'ont-ils pas écrit eux-mêmes pour demander le rachat :

En 1838 : « Si une nouvelle loi doit nous frapper d'un dernier coup « de massue, quand déjà nous *sommes à l'agonie*, nous demandons positivement la *liquidation de notre industrie par l'indemnité.* »

En 1842 : « Si des modifications peuvent être apportées à la loi de 1840, « elles ne peuvent être que dans le sens d'améliorer notre situation ; s'il « en est autrement, nous demandons formellement le *rachat* de nos fa- « briques. »

En 1843 : « Les fabricants de Sucre de Valenciennes ont appris avec « douleur la résolution du Gouvernement de présenter aux Chambres un « projet de loi portant suppression de leur industrie.—Sans doute chaque « fabricant doit, dans son intérêt, préférer le rachat de son usine à une « aggravation de droits, qui serait sa propre ruine ; mais ils le déclarent « hautement, ils veulent d'abord la conservation de leur industrie. Ils « combattrout jusqu'au dernier moment pour maintenir au moins la posi- « tion actuelle, quelque fâcheuse qu'elle soit, et ce n'est qu'à la dernière « extrémité, et en désespoir de cause, qu'ils accepteraient l'indemnité, « comme compensation de leur ruine. »

A cette même date, 1843, les délégués des fabricants de Sucre adressèrent au conseil des ministres une pétition dans le même sens et qui se termine ainsi :

« Il faut que nous ayons, plus que jamais, une conviction bien intime

« de ne pouvoir supporter la moindre aggravation quelle qu'elle soit,
« pour que, dans la prévision malheureusement trop à craindre d'un pa-
« reil projet de loi, nous lui préférions la perte de notre état, l'abandon
« de nos travaux et le sacrifice de notre avenir. »

Enfin, et pour en terminer, de ce vœu si général manifesté par les fabricants de Sucre, je cite la circulaire du comité du Pas-de-Calais en date du 16 octobre 1848, à laquelle ont adhéré l'immense majorité des fabricants de Sucre :

« Nous nous ferons un devoir de ne rien négliger pour notre défense
« en prenant pour base les conclusions prises par *toute la fabrication en-*
« *tière*, le 22 décembre 1842, plutôt que la plus légère aggravation à la
« législation de 1843, si même, nous ne pouvions avoir l'espérance d'un
« adoucissement au mode de perception et une diminution de droits,
« nous demanderions l'expropriation pour cause d'utilité publique, et
« une indemnité pour la perte de notre état. »

Ne résulte-t-il pas clairement de cette analyse rapide, que j'aurais pu étendre à l'infini par une foule d'autres citations semblables, que le RACHAT repoussé en principe par tous les fabricants, n'est, en définitive, admis par eux qu'en désespoir de cause, à titre de sacrifice à la raison d'État, et comme seul moyen propre à préserver leur fortune d'une ruine complète.

Le rachat doit être facultatif.

Et toutefois cependant il ne serait pas juste, s'il se trouvait quelques fabricants réfractaires au rachat, de les contraindre à y souscrire violemment, et la loi sage et équitable pourrait prévoir le cas et consacrer le maintien de ceux qui préféreraient se soumettre à l'aggravation fiscale que d'abandonner leur industrie au moyen de l'indemnité. Cette tolérance pourrait peut-être porter quelque trouble dans l'économie du projet de loi qui serait présenté à ce sujet. Aussi ne fais-je que l'indiquer ici comme moyen de conciliation autant que possible, il ne faut dédaigner d'en examiner aucun : Satisfaction doit être donnée à tous les intérêts sous quelques formes qu'ils se produisent : la question du rachat doit être plutôt facultative que radicale.

Valeur présumée des fabriques.

Nos adversaires ont poussé à la dernière limite du zèle leurs infatigables

efforts pour faire réussir la question du rachat : beaucoup d'entr'eux même, et je cite MM. Reydellet et Collas, se sont livrés avec un soin des plus minutieux aux recherches qui pouvaient les conduire à l'évaluation la plus exacte possible du dommage que la mesure occasionnerait aux fabricants. Tous les deux, qu'ils aient pris ou non pour base de leurs opérations arithmétiques les mêmes éléments de calculs, sont arrivés à produire le chiffre de 60 millions de francs, comme suffisant pour racheter toutes les fabriques existantes.

Sans trop m'inquiéter de savoir si, en effet, cette somme couvrirait toutes les pertes, je veux cependant demander à nos prévoyants antagonistes s'ils ont tenu compte, dans la composition de ce chiffre de 60 millions, de la valeur matérielle des industries ci-après :

Les houillères,
Les chaudronneries,
Les ateliers de construction,
Les distilleries,
Les fabriques de noir animal, de sacs de laine et de chanvre; en un mot, de tout le mobilier des industries annexes qui n'ont pris, dans les contrées où se fabrique le Sucre de betterave, tant d'extension, et qui, pour la plupart, ne vivent, que grâce aux Sucreries, dont la suppression entraînera indubitablement leur ruine?

L'indemnité ne serait pas une perte pour le trésor.

On trouve aussi, dans les mémoires publiés par MM. Reydellet et Collas, un autre calcul essentiel, duquel il résulterait qu'en trois ou quatre ans, l'indemnité accordée à la betterave se trouverait payée, sans déficit, dans les recettes de l'Etat, et par les seuls produits des droits différentiels perçus sur les Sucres étrangers.

D'autres, non moins passionnés, ont été jusqu'à dire que tous les intérêts coalisés contre la Sucrerie indigène aimeraient mieux payer l'indemnité de leurs deniers que de supporter la fatale concurrence de cette industrie qu'on semble, tour à tour, redouter ou dédaigner, selon le point de vue où l'on se place à son égard.

On le voit, tout a été combiné, calculé et médité : jamais le glas funèbre de la betterave ne retentit plus fatalement ! jamais souhait de mort

ne s'éleva plus menaçant dans les airs ! Il ne reste plus qu'à passer sous les fourches caudines et à signer l'acte mortuaire. — J'espère encore qu'on ne le signera pas...

Situation définitive de la Sucrerie indigène. Elle ne fut jamais plus grave.

Je viens d'exposer nettement la situation très-critique de la Sucrerie indigène. — Elle ne fut jamais plus grave ni plus sérieusement menacée. — Les preuves surabondent d'un bout à l'autre de ce compte rendu. — Qu'on les relève dans les documents publics qui émanent du Gouvernement même, ou qu'on les puise dans la longue série des actes hostiles accomplis au grand jour par de nombreux et puissants adversaires, partout on la verra violemment attaquée... défendue, — nulle part.

C'est donc aux fabricants seuls qu'il appartient de se concerter pour opposer à l'ennemi une défense serrée et homogène. — Le succès est dans l'union, — hors de là c'est la défaite.

Mon devoir était de ne rien laisser ignorer à MM. les fabricants qui m'ont honoré de leur confiance : j'obéis d'autant plus volontiers à cette inspiration, que leur éloignement du théâtre où l'on décide souverainement de leur fortune et de leur avenir, ne leur permet guère de se tenir au courant de ce qui s'y passe. — Or, il est évident que leur existence industrielle y est mise en question pour ainsi dire chaque jour. Il importe donc essentiellement qu'ils soient exactement instruits de tout ce qui les intéresse, afin qu'ils puissent, en temps utile, prévenir l'hostilité de leurs adversaires infatigables, et détourner l'orage toujours prêt à les emporter.

A moi le devoir de les avertir. — A eux le soin d'aviser.

BRETON,

Représentant de la Sucrerie indigène à Paris.
20, rue Pigale.

Paris, le 1849.

Paris. — Imp. Lacrampe et Comp., rue Damiette, 2.